



Payment Services

# CLEARIT

La revue suisse spécialisée en trafic des paiements  
Edition 58 | Mars 2014

**Le grand écart entre les activités commerciales  
et à but non lucratif**

Entretien avec Alexandre Zeller, président  
du conseil d'administration de SIX

**E-monnaie, e- et m-paiements conformément au droit suisse**

**ISO 20022: qu'en est-il pour les autres?**



- Interview Page 4  
**Le grand écart entre les activités commerciales et à but non lucratif**  
Alexandre Zeller explique la stratégie de SIX, l'exploitant de l'infrastructure de la place financière suisse. En outre, le président du conseil d'administration de SIX évoque la mission principale de l'entreprise, les rapports avec les propriétaires et les possibilités d'influence du Conseil fédéral sur la stratégie de la place financière.
- Compliance Page 8  
**E-monnaie, e-paiements et m-paiements conformément au droit suisse**  
Quels sont les moyens de paiement légaux en Suisse? Comment sont jugés d'un point de vue légal les modes de paiement e-monnaie, e-paiements et m-paiements? Quelles exigences réglementaires sont ici en vigueur? Voici une impression instantanée.
- Compliance Page 10  
**Règles UE plus strictes pour transmission des données**  
Le règlement UE relatif aux virements de fonds, qui implique certaines obligations de diligence, va être renforcée. Ceci aura éventuellement des répercussions sur les banques suisses qui prennent part à SEPA.
- Compliance Page 11  
**Traitement sécurisé des informations sur le compte et du déclenchement des paiements**  
Jusqu'à présent, les paiements électroniques en Suisse faisait principalement partie du domaine des banques. Ces dernières avaient une relation contractuelle directe avec le client et le plein contrôle sur l'authentification, l'autorisation, le cryptage et la surveillance du canal de communication. De nouveaux modèles commerciaux de fournisseurs tiers présentent désormais des risques, pouvant être cependant réduits par la prise de mesures adéquates.
- Business & Partners Page 12  
**L'EACHA se prépare au futur traitement des paiements en Europe**  
L'European Automated Clearing House Association (EACHA) est un forum de coopération technique dont ses membres sont diverses chambres de compensation européennes (ACH). L'EACHA a été fondée en 2006 par 16 chambres de compensation en tant qu'association à but non lucratif selon le droit belge. Le nombre de participants est entre-temps passé à 26.
- Standardization Page 14  
**ISO 20022: qu'en est-il pour les autres?**  
Le passage, dans le trafic des paiements suisse, des normes propriétaires à ISO 20022 est en cours, aussi bien pour l'échange de données entre le client et la banque qu'entre les banques. Quelle importance occupe ISO 20022 dans les systèmes RBTR en dehors de la Suisse? Un aperçu au-delà de l'Europe continentale.

**Chères lectrices, chers lecteurs,**

Le trafic des paiements est en pleine mutation. Les nouveaux fournisseurs occupent aussi bien les grandes que les petites niches et de nouveaux partenariats, de temps à autre surprenants, voient le jour dans tout le trafic international des paiements. Pendant longtemps, le trafic des paiements faisait tapisserie dans le secteur financier, il faut l'avouer, qui aime bien payer? L'interconnexion mondiale, avec ses nouveaux modèles commerciaux et possibilités d'achat, transforme le «nouveau» trafic des paiements en un élément central du monde interconnecté.

En plein milieu se situent les fournisseurs traditionnels du trafic des paiements, c'est-à-dire les établissements financiers et les fournisseurs d'infrastructures, qui se portent tout particulièrement garants du trafic des paiements traditionnel et occupent avec lui un rôle important en vue d'une économie prospère. Malgré des exigences réglementaires de plus en plus élevées, ils arrivent à obtenir un traitement toujours plus efficace concernant les possibilités classiques de paiement par carte, virement et prélèvement.

Le volume de transactions des produits de paiement classiques n'augmente peut-être pas aussi fortement que pour Bitcoin, PayPal, etc., mais ici aussi, nous pouvons voir des progressions constantes, et ce sur une base déjà très élevée. C'est justement ces possibilités traditionnelles de paiement qui constituent le pilier central d'une économie prospère. On ne peut pas y faire abstraction dans un monde économique interconnecté, accessible de partout.

La Suisse dispose de solutions de paiement fortement automatisées, proposées et développées par PostFinance, les banques et SIX. A intervalles réguliers, des modifications sont effectuées afin que la Suisse soit bien armée pour l'avenir. En ce moment, ainsi que durant les années à venir, nous nous trouvons dans une phase intensive dans laquelle nous préparons le terrain en vue d'un avenir du trafic des paiements encore plus optimal. La migration du trafic des paiements en Suisse nous offre la possibilité de remédier aux défaillances du passé et de concevoir encore mieux ce qui est déjà bien en misant sur un format commun et international. C'est ainsi que la Suisse va très prochainement disposer d'un système du trafic des paiements encore plus efficace. Même si les établissements financiers n'ont pas pu se mettre d'accord dans tous les domaines (procédure de prélèvement direct/Direct Debit CH), on peut cependant affirmer que la migration du trafic des paiements est une œuvre commune et que nous faisons tous tout notre possible afin d'avoir un trafic des paiements suisse fort.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Armin Brun'.

**Armin Brun**

Membre de la direction de PostFinance SA

## Le grand écart entre les activités commerciales et à but non lucratif

**Alexandre Zeller explique la stratégie de SIX, l'exploitant de l'infrastructure de la place financière suisse. En outre, le président du conseil d'administration de SIX évoque la mission principale de l'entreprise, les rapports avec les propriétaires et les possibilités d'influence du Conseil fédéral sur la stratégie de la place financière.**

**CLEARIT: Monsieur Zeller, le conseil d'administration (CA) de SIX a fixé, l'année dernière, le cap stratégique. Pouvez-vous nous esquisser brièvement où cela nous mène?**

**Alexandre Zeller:** La mission principale de SIX est de garantir ce qu'on appelle la «Swiss Value Chain». On entend par-là principalement le négoce des titres, la post-négociation, le clearing interbancaire et les prestations en matière d'informations financières. SIX doit à tout moment fournir des prestations absolument fiables, efficaces et sûres. Je trouve que nous y sommes jusqu'à présent très bien arrivés.

**Lorsque vous parlez de la Swiss Value Chain – Qu'entendez-vous exactement par-là?**

La Swiss Value Chain comprend les installations qui contribuent considérablement à la compétitivité de la place financière: la chaîne de valeur qui interconnecte les systèmes de paiement avec les systèmes de négoce boursier et d'opérations sur titres. Je vois alors trois orientations. Il est question, ce que l'on oublie bien souvent, du maintien de la stabilité de nos systèmes et de l'augmentation de l'efficacité. Et en plus des innovations.

**La compétitivité, que vous mentionnez, dépend beaucoup de l'augmentation de l'efficacité ce qui, à son tour, permet une réduction des coûts. Où et comment SIX peut-elle aider concrètement le secteur financier suisse à baisser les coûts dans la chaîne de valeur?**

En proposant nos prestations encore moins chères et plus proches de la réalité du marché. Baisser les coûts pour nos clients, c'est pour nous un défi permanent. C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons à augmenter sans cesse nos volumes. Dans de nombreux secteurs, il s'agit en effet de réduire les coûts grâce à des économies d'échelle. Plus nous pouvons traiter un volume important sur nos systèmes, plus notre marge de manœuvre est grande en matière de politique des prix.

**A la «naissance» de SIX en 2008, la Swiss Value Chain était déjà au centre de l'intérêt de l'évolution stratégique. L'orientation stratégique actuelle confirme-t-elle en majeure partie l'ancienne ou vous y voyez de nouvelles impulsions?**

Nous nous sommes encore fortement penchés sur ce sujet avec le CA. Notre mission principale reste la même: garantir une infrastructure du marché financier absolument fiable et efficace. Cependant, les modèles commerciaux ainsi que les besoins de nos clients et propriétaires évoluent face à la pression réglementaire et économique. SIX est ainsi confrontée à des besoins et des exigences d'un tout nouveau genre. C'est la raison pour laquelle, nous devons également remettre en question nos prestations et modèles commerciaux, être disposés à les adapter et faire preuve de force d'innovation aussi bien que d'agilité. Concrètement, je peux par exemple vous citer nos prestations porteuses d'avenir dans le domaine du trafic des paiements sans contact en Suisse ou bien l'accent que nous mettons clairement en Suisse sur des produits structurés, SIX Structured Products Exchange, dans le secteur boursier. Ou bien aussi Terravis, nos prestations en matière de traitement électronique des cédules hypothécaires de registre. Mais ce n'est que le début. Je suis absolument confiant que SIX va saisir les opportunités qui se présentent dans ce nouveau milieu et contribuer considérablement, avec ses produits et prestations, à la compétitivité de la place financière suisse.

**A propos de la pression réglementaire et économique sur les banques. Face à la problématique «too-big-to-fail», quel rôle SIX peut-il assumer ici, par exemple en matière d'externalisation du trafic des paiements des banques?**

Il faut ici tout d'abord rappeler le fait que SIX a elle-même été placée à la fin de l'année dernière par FINMA dans la catégorie de surveillance la plus élevée, certes pour des raisons différentes des grandes banques. Nous sommes d'importance systémique dans la mesure où nous devons sans cesse mettre à disposition nos systèmes de manière absolument stable et fiable. Ce que nous pouvons cependant nous demander, c'est si cela vaudrait le coup de prendre en charge des activités des banques wd'importance systémique, comme par exemple justement le trafic des paiements. A peine probablement. Mais il y a d'autres possibilités d'externalisation, comme c'était un peu le cas pour l'impôt libérateur. SIX a pu offrir en peu de temps aux banques une solution intéressante et opérationnelle. Malheureusement, le succès commercial n'a pas été particulièrement glorieux, tout particulièrement en Allemagne à cause des décisions politiques. Mais cela a ainsi montré que la réglementation peut aussi s'avérer être une chance pour SIX. Et que SIX est capable d'apporter une large contribution à l'application des réglementations du marché financier.

**Une nouvelle étude de l'université de Saint-Gall concernant le trafic des paiements sur la place financière recommande au conseil d'administration de SIX Interbank Clearing, en**



## Biographie succincte

Alexandre Zeller est depuis fin mai 2013 à la tête du conseil d'administration de SIX. A l'issue de ses études à l'université de Lausanne (gestion d'entreprise) et à la Harvard Business School à Boston (Advanced Management Program), il a travaillé de 1984 à 1987 chez Nestlé SA (International Operational Audit) à Vevey. Par la suite, Alexandre Zeller a occupé, jusqu'en 2002, diverses fonctions auprès de Credit Suisse à Zurich, où il a été nommé en 1999 à la direction (CEO) dans le secteur Private Banking de Suisse. Après avoir occupé un poste de CEO auprès de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne de 2002 à 2008, il est passé à la HSBC Private Bank (Suisse) SA à Genève, où il était jusqu'en 2012 CEO, Country Manager Switzerland et Regional CEO, Global Private Banking, pour l'Europe, le Proche-Orient et l'Afrique.

**tant qu'instance décisionnelle dans le trafic des paiements suisses, de promouvoir la collaboration des divers secteurs de la place financière axés sur les paiements (procédure de paiement par carte, trafic des paiements interbancaire et e-banking). Le tout, dans le but de tenir largement compte des besoins les plus divers des clients. Que pensez-vous de cette suggestion?**

Elle passe bien avec l'idée de l'œuvre commune à laquelle j'adhère entièrement. D'un côté, il y a le besoin d'implémenter des normes et procédures uniformisées tout au long de la chaîne de valeur du trafic des paiements qui permettent aux acteurs de la place financière de lancer sur le marché des prestations innovantes et efficaces à un prix bas. De l'autre, l'optimisation de la collaboration entre les banques, les exploitants de systèmes et autres acteurs de ce processus reste un véritable défi organisationnel. Prenez par exemple les prestations dans le domaine du paiement sans contact que j'ai évoquées au préalable.

**L'une des raisons du regroupement des exploitants de l'infrastructure de la place financière il y a maintenant plus de six ans était de vouloir réunir sous un même toit toute la Swiss Value Chain. Quels profits en ont tiré les propriétaires de SIX et les banques?**

La crise financière a montré l'importance, pour la Suisse, d'avoir une infrastructure du marché financier indépendante et fonctionnant correctement. La Banque nationale suisse nous l'a de nouveau confirmé récemment. Les propriétaires ont, auprès de nous, un interlocuteur en mesure d'assurer toute la chaîne de valeur. De ce fait, le CA a clairement confirmé en 2012 cette stratégie de l'autonomie. Il est déterminant pour les acteurs de la place financière de garder le contrôle sur ce domaine important pour l'économie nationale. Ce souhait bien précis permet de tirer profit

d'une infrastructure du marché financier regroupant tout sous un même toit. En outre, les propriétaires peuvent bénéficier de l'ensemble de la gamme de prestations de SIX sans devoir négocier avec diverses entreprises. C'est un grand avantage.

**Vous avez dit que l'un des avantages pour les propriétaires, c'est d'avoir un seul interlocuteur. En pratique cependant, diverses entreprises de SIX participent à la Swiss Value Chain ou exploitent les plateformes. N'y-a-t-il pas différents interlocuteurs qui s'occupent d'un même client?**

Si, tout à fait. Au sein de l'entreprise, nous avons diverses unités juridiques menées d'un point de vue organisationnel dans différentes divisions. Le problème, que vous abordez, en est vraiment un pour les clients. Nous l'avons reconnu. C'est la raison pour laquelle la direction de SIX a lancé une initiative afin qu'à l'avenir, les gros clients ne soient entre les mains d'une seule personne. Nous nommons cela le «top-account-management». Ce concept se situe actuellement dans sa phase d'implémentation avec des clients pilotes et nous sommes plein d'espoir que cela va entraîner de nombreuses améliorations concrètes.

**La Swiss Value Chain est en partie réglementée par la Banque nationale ou la FINMA et c'est une œuvre commune de la place financière. L'exploitation des systèmes de paiement interbancaires ne génère par exemple pas de bénéfices. Il y a chez SIX encore d'autres œuvres communes de la sorte qui ne sont pas centralisées. Quelle nécessité d'agir voyez-vous ici face aux éventuels gains supplémentaires d'efficacité pour la place financière?**

C'est un caractère individuel de SIX. D'un côté, nous sommes en pleine concurrence internationale et nous devons agir par rapport au commerce et au marché. De l'autre, nous recevons

des missions de la Banque nationale ou de la FINMA qui ne sont pas, en première ligne, de nature commerciale. Afin que la place financière suisse puisse fonctionner de manière crédible et attrayante, ces missions jouent cependant un rôle très important. Pensez par exemple à la surveillance boursière ou au système de paiement interbancaire SIC. Ces secteurs exigent bien évidemment l'optimisation constante des déroulements et processus et moins la maximisation des profits. Cela fait partie de notre mandat.

**D'ici fin 2014, il vous faut élaborer des mesures à l'attention du Conseil fédéral afin de renforcer la place financière. De quelle manière allez-vous tenter de les influencer?**

SIX fait partie de la place financière suisse. Nous sommes de ce fait directement et indirectement concernés par les évolutions de la place financière. Nous faisons depuis toujours tout notre possible pour avoir une place financière forte. Nous l'avons également fait dans le cadre du premier groupe de travail Brunetti qui a conçu les mesures de renforcement de la place financière au nom du Conseil fédéral. Nous allons activement veiller à ce que notre position soit prise en compte dans les travaux du groupe d'experts. Nous sommes actifs à plusieurs niveaux, c'est pourquoi nous avons également renforcé notre lobbying politique de deux collaboratrices. SIX doit s'impliquer activement en tant qu'acteur important de la place financière. Et c'est ce que nous faisons.

**Etant donné que SIX appartient à 100% aux banques, on pourrait partir du principe que les attentes de SIX coïncident avec celles de leurs propriétaires. Est-ce vrai?**

Nous sommes d'accord sur la plupart des sujets. Il peut y avoir des tensions dans les secteurs où les propriétaires sont également concurrents entre eux. Ceci est cependant accepté par les deux parties et on arrive à se comporter de manière professionnelle. En ce qui concerne la question précédente, nos avis coïncident cependant parfaitement.

## **«Il est désormais pour nous question d'établir une stratégie de la place financière qui fasse sortir la Suisse de ce marasme.»**

**A quel point la stratégie de SIX est intégrée dans la stratégie de la place financière du Conseil fédéral?**

Il était, pour nous, déterminant dès le début que des représentants de la place financière fassent également partie du groupe d'experts. C'est certes le cas dans le second groupe d'experts Brunetti, nous déplorons cependant que l'infrastructure du marché financier, en tant que composant central de la place financière, n'ait pas le droit de participer. Il est désormais pour nous question d'établir une stratégie de la place financière qui fasse sortir la Suisse de ce marasme. Ceci non seulement du point de vue des objectifs stratégiques, comme l'accès au marché de l'UE ou l'adaptation de

notre réglementation, mais aussi face à la pression de plus en plus forte exercée sur la place financière par la politique intérieure. Le secteur, les autorités et la politique ne doivent pas en venir à se livrer à des guerres de tranchées. Cela ne fait qu'affaiblir la place financière et donc également la puissance économique et le bien-être en Suisse.

**Le mot-clé «bien-être en Suisse». Pour le moment, le Conseil fédéral se penche apparemment sur les normes globales (par ex. l'échange automatique d'informations), la lutte contre les usages abusifs et les obligations de diligence, c'est-à-dire des choses réglementaires, bureaucratiques et fiscales. Etes-vous satisfait de cet éventail de thèmes? Ou autrement dit: cet éventail de sujets suffit-il, selon vous, à renforcer la place financière suisse?**

C'est une démarche importante afin de repositionner la place financière suisse en nous adaptant aux nouvelles conditions-cadres. Je désignerais ces dernières comme transparentes. A l'époque du monde des données électroniques, il faut vivre avec le fait que ces données ne seront plus jamais sûres à 100%. Je vois ici cependant aussi quelques opportunités pour la Suisse étant donné que nous sommes justement très compétents en matière de protection des données. J'encourage ainsi cette démarche. Je ne pense cependant pas que cela puisse suffire à assurer l'avenir de la place financière de la Suisse. Nous avons besoin de mesures supplémentaires pour une meilleure position de la place financière. Le groupe de travail doit désormais se pencher là-dessus.

**Quelles sont vos idées afin d'agir de manière plus offensive et proactive?**

Comme je l'ai déjà dit, SIX est active à divers niveaux commerciaux. En ce qui concerne la place financière dans son ensemble, diverses idées sont déjà formulées, par ex. le rôle de la gestion de fortune, nos capacités linguistiques et politiques ou notre forte monnaie. Je pense que nous devrions suivre encore deux autres orientations: d'un côté la formation d'une toute nouvelle génération de banquiers disposée à surmonter et à avancer dans ce nouveau monde électronique. De l'autre, nous devrions nous servir de nos points forts en matière de protection des données, comme je l'ai déjà laissé entendre. Nous disposons ici d'excellentes capacités et technologies afin de pouvoir jouer un rôle important.

**Les bourses, les contreparties centrales (CCPs), les systèmes de paiement et les dépositaires centraux (CSDs) sont les piliers du système financier. C'est ce qu'a affirmé, fin 2012, un responsable de la Banque nationale. Il pensait alors que ces infrastructures du marché financier étaient perçues, par de nombreux acteurs du marché, uniquement comme de fâcheux facteurs de coûts, bien que ces derniers aient la possibilité de participer à leur mise en place et ainsi s'assurer que leurs besoins soient satisfaits comme ils le souhaitent. Serait-il souhaitable de tenir également compte de cette donne dans la stratégie future de la place financière?**

Bien évidemment. Comme je l'ai déjà évoqué, nous sommes un peu déçus que l'infrastructure du marché financier ne soit pas représentée dans le groupe de travail actuel. Néanmoins, nous essayons bien évidemment d'apporter notre point de vue. Nous y parvenons par le biais de divers canaux. Depuis la crise financière, même nos propriétaires voient sous un autre jour l'importance d'une infrastructure du marché fonctionnant correctement et misent ainsi sur une infrastructure indépendante et forte. Et pour finir, je souhaiterais encore évoquer le fait que l'infrastructure du marché financier fait également l'objet d'un processus réglementaire actuel: l'élaboration de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers qui est actuellement en consultation. Nous y prenons bien évidemment position.

Dans le message du Conseil fédéral concernant la consultation de cette loi sur l'infrastructure des marchés financiers, il est indiqué que la réglementation dans le domaine de la structure du marché financier doit s'adapter aux normes internationales. D'un côté, il y a donc plus de réglementation, de l'autre, cela augmente la compétitivité. C'est donc à première vue contradictoire étant donné que la

réglementation entraîne des frais pour les banques, ce qui est néfaste pour la compétitivité. Comment résolvez-vous cette contradiction?

La politique décide des réglementations. Nous pouvons seulement émettre au préalable notre avis. Il ne faut pas oublier que nous ne faisons pas partie de l'UE. Si nous voulons continuer à être actifs dans l'UE, la condition préalable est d'adapter le cadre juridique suisse à celui de l'UE. La loi sur l'infrastructure des marchés financiers est une démarche très importante. Cela ne doit en aucun cas empêcher SIX de continuer à pouvoir exploiter ses activités en Europe. C'est la raison pour laquelle nous plaçons pour une instauration la plus rapide possible de cette nouvelle loi. Nous nous opposons cependant clairement à un «Swiss finish». Cela signifie que nous ne voulons pas aller plus loin que nos concurrents de la zone euro, par ex. en matière de protection des consommateurs ou classement des exploitants boursiers.

Interview:

**Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing**  
gabriel.juri@six-group.com

## L'avenir du trafic des paiements et la chaîne de valeur des clients?

On a oublié depuis bien longtemps l'époque médiévale où l'on portait un sac d'argent à la ceinture et exécutait tous les paiements sur place. A l'époque de la communication électronique et mobile, nous sommes confrontés à tout un tas de nouvelles questions. Cela fait bien longtemps qu'il n'y a pas que les banques et les fournisseurs d'infrastructure de la place financière qui s'occupent de l'évolution des prestations mais aussi explicitement les nouveaux acteurs innovants au sein du secteur bancaire. Au nom de SIX Payment Services, le Competence Center Sourcing a élaboré une étude sur la place financière nommée «Payments». Celle-ci doit permettre de concevoir des approches de solutions innovantes au sein du trafic des paiements sur la base des tendances et évolutions ainsi que des besoins concrets des clients. Outre les ébauches de solutions discutées actuellement sur le marché, telles que les P2P-payments, Wallets et paiements en temps réel, d'autres approches ont été examinées. Celles-ci tiennent compte de la chaîne de valeur des clients, de l'établissement de la facture au paiement jusqu'à l'archivage. Pour ce faire, nous avons formulé la vision d'un cockpit, dans laquelle les clients sont largement soutenus dans trois domaines au cours du traitement des paiements:

### Traitement – confort maximal

Les créances parviennent au cockpit par le biais de différents canaux. Le client assure l'exécution

conformément à des réglementations définies par ses soins. Peu importe les paramètres (par ex. le bénéficiaire, le montant, l'heure), les paiements sont exécutés via les moyens de paiement enregistrés (compte bancaire, carte, etc.). Les factures payées atterrissent automatiquement dans les archives.

### Administration & rapports – simple et sûr

Ce domaine comprend les données de base des clients, l'authentification, la gestion du compte et de la carte, la gestion du mandat (e-facture et prélèvement), les règlements ainsi que diverses possibilités de comptes rendus.

### Services – des avantages supplémentaires sur mesure

Le cockpit reçoit en outre des services supplémentaires, en premier lieu de la part des établissements financiers avec lesquels le client entretient une relation bancaire. La gestion des finances personnelles et la surveillance des transactions n'en sont que deux exemples parmi une multitude de services possibles. En intégrant d'autres services, comme des solutions d'archives spécifiques ou des programmes de coupons et de fidélité, le cockpit se poste comme solution innovante et axée sur le client. La vision du cockpit va être encore approfondie dans les mois à venir par le groupe de travail avec des représentants de tous les secteurs du paiement. L'avenir du trafic des paiements de la place financière suisse est captivant et plein d'opportunités. SIX ne lâche pas prise.

Christian Wilhelm, Business Engineering Institute (BEI)  
St. Gall, christian.wilhelm@bei-sg.ch

# E-monnaie, e-paiements et m-paiements conformément au droit suisse

**Quels sont les moyens de paiement légaux en Suisse? Comment sont jugés d'un point de vue légal les modes de paiement e-monnaie, e-paiements et m-paiements? Quelles exigences réglementaires sont ici en vigueur? Voici une impression instantanée.**

## Le paiement en espèces

Seuls les espèces métalliques émises par la Confédération, les billets de banque de la Banque nationale suisse (BNS) et les avoirs à vue en francs auprès de la BNS constituent des moyens de paiement légaux en Suisse (loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement). Conformément au Code des obligations, les dettes d'argent sont à payer à l'aide de moyens de paiement légaux dans la monnaie due (transfert physique de billets de banque et de pièces). Sous réserve d'autres accords, le créancier n'est pas tenu d'accepter un paiement autrement qu'en espèces.

## Le paiement en monnaie scripturale

En pratique, la monnaie scripturale est plus importante que les espèces. La monnaie scripturale, ce sont des crédits disponibles à tout moment auprès de la banque, cela correspond alors à une créance du titulaire du compte sur sa banque afin de verser une somme en numéraire à hauteur du crédit. Le versement en numéraire (assignation) provoque un débit sur le compte du payeur et un crédit sur le compte du bénéficiaire, c'est-à-dire une nouvelle créance du bénéficiaire envers sa banque et une réduction de la créance du payeur envers sa banque. Par principe, juridiquement parlé, cela ne représente pas de paiement et c'est seulement autorisé lorsque le bénéficiaire l'approuve.

La monnaie scripturale est créée par les banques gérant les comptes en question. Celles-ci sont réglementées d'où la confiance portée à la monnaie scripturale. Cette dernière est toutefois exposée au risque de l'insolvabilité de la banque gérant le compte.

## Le paiement en e-monnaie

La monnaie électronique (e-monnaie) représente toutes les valeurs monétaires stockées sous forme électronique d'une créance e-monnaie vis-à-vis de l'émetteur. Celle-ci est émise contre paiement ou fourniture d'une prestation afin de pouvoir exécuter des paiements acceptés par d'autres personnes. Le transfert s'effectue par des modifications de comptabilisation des provisions virtuelles disponibles sous forme électronique ou magnétique. En règle générale, l'e-monnaie doit être convertie en monnaie scripturale ou espèces afin de pouvoir terminer la procédure de paiement. L'e-monnaie n'est pas un moyen de paiement légal et n'est

ainsi pas recensée dans le monopole monétaire de la BNS. La régulation des émetteurs d'e-monnaie est actuellement en mouvement et diffère d'un pays à l'autre. Afin d'éviter tout malentendu, il est indiqué que l'online banking n'a rien à voir avec la monnaie électronique. On entend par-là l'authentification permettant d'accéder au compte bancaire par le biais de l'Internet (e-paiements) ou du téléphone portable (m-paiements). En ce qui concerne l'online banking, on peut avant tout dire que la signature, en tant qu'authentification, est remplacée par d'autres moyens.

## Relations contractuelles

Pour ce qui est de l'e-monnaie, des e-paiements et des m-paiements, il existe trois sortes de relations contractuelles (voir graphique à droite):

- entre le payeur et le bénéficiaire (par ex. dans le cadre d'un achat), ce qui constitue la base du paiement et explique le fait de régler à l'aide de l'e-monnaie,
- entre le payeur ou le bénéficiaire (les deux participants au système) et l'exploitant du système e-paiement («contrat de participation» au système de l'e-monnaie) et
- entre les participants au système et leurs banques (contrat de compte courant).

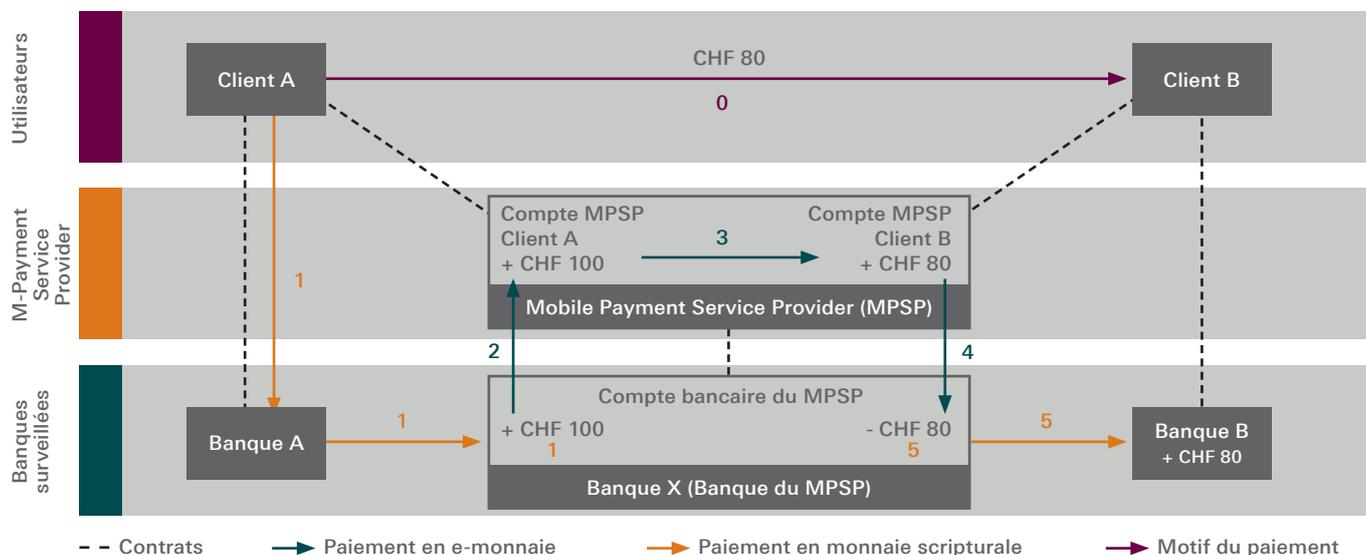
## Exigences aux fournisseurs d'e-monnaie, d'e-paiements et de m-paiements

Par principe, les personnes physiques et morales non soumises à la loi sur les banques, n'ont pas le droit d'accepter à titre professionnel des dépôts du public (pas plus de 20). Selon l'ordonnance sur les banques, les fonds «reçus en contrepartie d'un contrat de transfert de propriété ou de prestations de services, ou remis à titre de garantie» ne sont pas considérés comme des dépôts du public. Les fonds, qui alimentent un moyen ou un système de paiement (cartes de paiement, possibilités de paiement sur Internet, systèmes de paiement par portable, etc.), ne sont pas perçus comme des dépôts du public dans la mesure

- où ils servent uniquement à l'acquisition future des biens ou des services,
- que le crédit maximal par client ne dépasse jamais les CHF 3 000 et
- qu'il ne produisent pas d'intérêts.

Les fournisseurs d'e-monnaie, qui remplissent toutes ces conditions, n'ont pas besoin d'autorisation bancaire. Cette

## Aperçu de la procédure du paiement mobile



exception empêche que les cartes clients des entreprises ainsi que les fournisseurs de moyens de communication (Internet ou portable) doivent être surveillés pour l'online banking étant donné que cela semble démesuré.

Ce régime dérogatoire n'a pas d'influence sur la qualification des émetteurs d'e-monnaie et exploitants de systèmes pour les e-paiements et les m-paiements

- en tant qu'intermédiaire financier. Ils doivent se plier aux obligations concernant la loi sur le blanchiment d'argent, et soit rejoindre un organisme d'autorégulation reconnu ou obtenir une autorisation auprès de la FINMA;
- en tant que système de paiement selon la loi sur la BNS et l'ordonnance de la BNS. Selon le chiffre d'affaires réalisé et l'importance, les systèmes de paiement sont soumis ou non à des obligations d'information et de publication, et dans la mesure où cela a une importance systémique, de surveillance par la BNS. En outre, la BNS peut placer des émetteurs de monnaie électronique sous l'obligation de détenir des réserves minimales si leur activité menace de porter considérablement préjudice à la mise en place de la politique monétaire.

Pour finir, il est important de mentionner que divers projets législatifs sont actuellement en cours. Ces dernières peuvent également avoir des répercussions sur l'e-monnaie (par ex. dans l'ordonnance suisse sur les banques ou dans la directive européenne sur les services de paiement) et tout peut ainsi changer rapidement.

**Dr. Martin Hess et Alexandra Weiss Voigt,**  
Wenger & Vieli Avocats

m.hess@wengervieli.ch, a.weiss@wengervieli.ch

## Règlement au sein de l'UE

C'est actuellement tout principalement la directive 2009/110/CE sur l'accès, l'exercice et la surveillance de l'activité des établissements d'e-monnaie qui fait foi. Celle-ci définit ce qu'est l'e-monnaie (seulement les systèmes à plusieurs parties et ainsi pas les cartes clients, bons d'achat, etc.) et établit les règlements pour les émetteurs d'e-monnaie. Les émetteurs d'e-monnaie autorisés sont des établissements de paiement. Ils doivent ainsi respecter certaines parties de la directive sur les services de paiement ainsi que remplir les objectifs financières afin d'être autorisés (capital, fonds propres, etc.). Les établissements autorisés dans un pays EEE peuvent en principe pratiquer des opérations d'e-monnaie dans d'autres pays EEE à l'aide du «passeport européen», dans la mesure où certaines prescriptions en matière de capital soient respectées (sous réserve de l'application uniformisée des directives de l'UE dans le droit national). En nous penchant un peu vers l'avenir, on peut évoquer la révision actuelle de la directive 2007/64/CE relative aux services de paiement sur le marché intérieur. L'ébauche mentionne explicitement que la directive sur l'e-monnaie sera révisée en 2014. C'est la raison pour laquelle il est probable que des adaptations aient lieu dans le domaine de l'e-monnaie par rapport à cette ébauche. Des élargissements du domaine d'application, ainsi qu'un rapprochement aux principes de responsabilités sévères et très conviviales peuvent par exemple survenir. Il faut dans tous les cas partir du principe que les émetteurs d'e-monnaie suisses, qui aspirent à l'(euro)internationalité, vont devoir s'attendre à l'avenir à un contrôle de recevabilité encore plus rigoureux et coûteux qu'au jour d'aujourd'hui.

## Règles UE plus strictes pour transmission des données

**Le règlement UE relatif aux virements de fonds, qui implique certaines obligations de diligence, va être renforcée. Ceci aura éventuellement des répercussions sur les banques suisses qui prennent part à SEPA.**

Le Groupe d'action financière (GAFI), qui fixe, avec ses 40 recommandations, des normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, a, au mois de février 2012, révisé sa recommandation n° 16 sur les ordres de paiement et exige désormais, outre la transmission des données du payeur, également impérativement celles du bénéficiaire. La modification de cette recommandation de GAFI implique une adaptation du règlement (CE) n° 1781/2006. L'ancien tout comme le nouveau doit nous intéresser en Suisse, dans la mesure où ils forment le cadre juridique de SEPA. Les banques suisses prenant part à SEPA doivent tôt ou tard pouvoir démontrer qu'elles respectent des règlements similaires à ceux de l'UE. En ce qui concerne le transfert des données, ce n'est pas tellement problématique étant donné que la Suisse doit de toute manière, en vue du droit suisse, respecter les directives de GAFI si elle veut réussir à convaincre en 2015, sans trop de critique, lorsque le pays sera évalué. Les banques suisses se tiennent bien vis-à-vis de SEPA à s'orienter sur ce que l'UE élabore actuellement lors de la mise en place de la nouvelle recommandation n° 16 de GAFI.

### Projet de règlement de la Commission UE

Par rapport au règlement 1781, il est désormais nécessaire que le prestataire de paiement indique, outre les données connues concernant le payeur, également le nom du bénéficiaire ainsi que son numéro de compte. Si aucun compte n'est utilisé pour le bénéficiaire, il faut alors mentionner un numéro de transaction cohérent, permettant la traçabilité du paiement. Pour les paiements, dont le prestataire de paiement du payeur et celui du bénéficiaire siègent dans l'UE, un numéro de transaction cohérent suffit largement, dans la mesure où les prestataires sont en mesure de livrer dans les trois jours les données nécessaires à une personne qui demande des renseignements. Ce qui n'est pas clair, c'est la manière d'agir lorsque les données manquent. Selon l'art. 8, alinéa 1, on exige du prestataire de paiement du payeur et du bénéficiaire ainsi que de l'établissement intermédiaire qu'il dresse des processus fondés sur les risques afin de pouvoir décider de la manière d'agir dans ce cas, c'est-à-dire si l'ordre doit être exécuté, rejeté ou suspendu. Cela s'avèrerait absolument judicieux s'il n'y avait pas la directive suivante. L'art. 8, alinéa 2, requiert qu'un prestataire de paiement, qui constate qu'il manque des données ou que les enregistrements de données sont incomplets, doit soit rejeter l'ordre de paiement



ou exiger l'obtention des données ou enregistrements de données complets. Une procédure aussi standardisée ne laisse pratiquement pas de place à une approche basée sur les risques.

Une solution pour l'union monétaire (francs) entre la Suisse et le Liechtenstein est née dans le contexte du règlement 1781. Celle-ci, tout comme dans le présent projet, prévoit que la commission puisse autoriser un état membre à conclure un accord avec un état en dehors de l'UE qui présente des divergences par rapport au règlement de l'UE. Cela ne convient que si l'Etat membre en question dans une union monétaire est relié à l'état en dehors de l'UE et que les prestataires de paiement de ce pays utilisent un système de paiement exploité dans l'Etat membre de l'UE. Il est connu que la situation est exactement inverse en Suisse et au Liechtenstein. En outre, l'Etat de l'UE en question doit exiger de l'état hors de l'UE concerné que les prestataires de paiement de là-bas appliquent les mêmes règles que celle du règlement de l'UE. Le Liechtenstein et la Suisse se sont mis d'accord à ce propos mais attendent encore l'accord de la Commission européenne. Espérons que la décision soit prise avant que les règles plus strictes de l'UE entrent en vigueur et que l'UE exige peut-être qu'une nouvelle procédure d'autorisation soit effectuée du fait de ce nouveau règlement.

**Renate Schwob, Association suisse des banquiers**  
renate.schwob@sba.ch

## Traitement sécurisé des informations sur le compte et du déclenchement des paiements

**Jusqu'à présent, les paiements électroniques en Suisse faisait principalement partie du domaine des banques. Ces dernières avaient une relation contractuelle directe avec le client et le plein contrôle sur l'authentification, l'autorisation, le cryptage et la surveillance du canal de communication. De nouveaux modèles commerciaux de fournisseurs tiers présentent désormais des risques, pouvant être cependant réduits par la prise de mesures adéquates.**

Dans la zone euro, l'ouverture du marché à des fournisseurs tiers de prestations dans le domaine du déclenchement des paiements (par ex. intégré dans les boutiques en ligne) et des informations sur le compte (par ex. planification financière avec agrégation des comptes et paiements auprès de plusieurs relations bancaires) nous mettent face à de nouveaux défis, également importants en Suisse depuis l'annonce de l'entrée sur le marché de tels fournisseurs.

D'un côté, pour fournir leurs prestations, de nombreux fournisseurs misent sur l'utilisation de ce qu'on appelle *l'impersonation*. Ils demandent alors à leurs utilisateurs leurs moyens de légitimation actuels de leur relation bancaire et les utilisent pour être en interaction avec la banque au nom du client. Les fournisseurs peuvent ainsi instaurer leurs prestations rapidement et facilement, cependant les banques ne sont presque plus en mesure de savoir si c'est le client ou un tiers qui demande l'accès. En outre, il se peut que le client ne s'aperçoive pas des risques liés à la divulgation à des tiers de ses moyens de légitimation personnels. Les sites Internet criminels de phishing en profitent alors. Ces derniers sont souvent présentés de la même manière, aussi bien d'un point de vue fonctionnel qu'optique, que le site Internet d'un fournisseur fiable. De l'autre, les fournisseurs transfèrent d'importantes quantités de données de client bancaire des systèmes strictement réglementés des banques au cloud computing à peine réglementé (services informatiques via Internet). De là, les criminels peuvent par exemple potentiellement voler les données et les utiliser comme base pour les attaques d'ingénierie sociale, et ce beaucoup plus facilement que par les systèmes bancaires normalement fortement protégés et optimisés pour une utilisation en toute sécurité.

### **Normes minimales et responsabilités bien définies**

Tout cela explique le besoin de mettre en place des normes minimales (ainsi que leur surveillance prudentielle) afin de clarifier comment les nouveaux prestataires doivent interagir avec les banques et les clients et manipuler les données de client bancaire. Même l'UE l'a reconnu. C'est ainsi que la commission de l'UE élargit la «Directive sur les services de

paiement (PSD)» version 2 à des tiers qui opèrent en tant que prestataires de paiement ou agrégateurs. En même temps, la Banque centrale européenne a pris position sur deux recommandations concernant la sécurité des paiements basés sur Internet et l'intégration des fournisseurs de «Payment Account Access» (PAAS).

Dans une étude récente, qui a examiné au nom d'une banque suisse les répercussions en matière de sécurité de l'entrée en action de fournisseurs tiers sur le marché suisse des paiements électroniques, l'auteur de cet article conclut que les principes de base suivants devraient au moins être mis en place en Suisse:

- les moyens d'authentification, qu'une banque transmet à ses clients dans le cadre d'une relation contractuelle, sont personnels et aucun tiers ne doit ni y avoir accès ni les utiliser. Cela signifie donc qu'une banque et un fournisseur tiers doivent convenir de moyens d'authentification séparés, permettant à la banque d'identifier clairement le fournisseur.
- on différencie ainsi nettement l'autorisation de l'authentification. Le client doit donc par exemple autoriser explicitement, vis-à-vis de la banque, l'accès d'un tiers à ses données de client bancaire. L'impersonation enfreint ce principe étant donné que la transmission des moyens d'authentification du client implique aussi celle de son autorisation à un tiers.
- les rôles et les responsabilités sont clairement réglementés et ont caractère obligatoire entre la banque, le fournisseur tiers et le client. Cela représente, entre autres, une base fondamentale pour tous les contrôles ultérieurs ainsi que le recueillement de toutes les preuves en cas de litige.

De telles normes minimales aident à assurer que tous les participants du marché soient stimulés de manière adéquate. Cela permet de promouvoir une place financière innovante et toujours sûre, sur laquelle les intérêts des clients sont tout particulièrement suffisamment protégés.

**Prof. Dr. Hannes P. Lubich, professeur pour la gestion de systèmes ICT à la Haute Ecole Spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest,**

hannes.lubich@fhnw.ch



Les membres d'EACHA lors d'une conférence à Macédoine avec le représentant suisse, Christian Schwinghammer (3ième à gauche)

## L'EACHA se prépare au futur traitement des paiements en Europe

L'European Automated Clearing House Association (EACHA) est un forum de coopération technique dont ses membres sont diverses chambres de compensation européennes (ACH). L'EACHA a été fondée en 2006 par 16 chambres de compensation en tant qu'association à but non lucratif selon le droit belge. Le nombre de participants est entre-temps passé à 26.

Tous les membres se réunissent deux fois par an pour une séance plénière. Les groupes de travail coopèrent toute l'année sous la direction du comité de direction de l'EACHA qui se rassemble tous les deux mois. Chaque année, un Payment Conference Forum est spécialement organisé pour les membres et participants à la compensation. Le prochain forum aura lieu au mois de mai 2014 à Vienne.

Les membres de l'EACHA sont tous des chambres de compensation pour des paiements de masse. Ensemble, ils traitent environ 97 pour cent de tous les paiements de masse en Europe. L'association a pour but de promouvoir l'échange d'informations sur le traitement des paiements, de diffuser les opinions des membres sur des sujets d'intérêt général et de résoudre des problèmes spécifiques, tels que l'élaboration de directives communes afin de traiter les paiements SEPA.

### Forum de coopération technique

Les sujets actuels, sur lesquels les membres de l'EACHA échangent des informations, connaissances et les bonnes pratiques sont:

- les réglementations
- le traitement des paiements, l'interopérabilité du système de traitement
- les normes pour les messages de paiement
- les instruments de paiement innovants et les modèles de traitement

### Interopérabilité: un jalon décisif pour SEPA

Durant le temps de préparation de SEPA, l'EACHA a conçu et publié l'EACHA Interoperability Framework, qui comprend un jeu de normes pour les messages de traitement interopérables. Celui-ci doit permettre d'encourager l'interopérabilité des paiements SEPA. Ces normes reposent sur un modèle commercial qui permet aux banques, qui sont membres ou participent à divers ACH, d'échanger des paiements sans devoir s'enregistrer auprès d'une autre chambre de compensation. Les avantages sont, entre autres pour les banques,

le choix du traitement, les sauvegardes et les références ainsi que l'accessibilité pour les systèmes de compensation participant. Grâce à la maintenance active des normes, ces dernières continuent de concorder avec les réglementations de l'EPC, dont la septième version est actuellement en vigueur.

#### L'avenir: au-delà de SEPA

Etant donné que SEPA est désormais réalité, tout le secteur des pays de la zone euro se focalisent là-dessus afin de pouvoir profiter activement de ses avantages. En même temps, ces dernières années, de nombreux projets innovants ont été lancés et réalisés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, entre autres un traitement en temps réel et des projets concernant l'e-SEPA.

Par le biais d'autres rapprochements dans le secteur attendus dans les années à venir, l'EACHA considère cela comme une chance pour les membres de collaborer encore plus étroitement. Un groupe de travail spécifique dédié à l'innovation a vu le jour en 2013 et a commencé à concevoir l'avenir du marché des paiements. L'«appétit» du marché pour l'e-commerce, la technologie mobile et l'expérience utilisateur directe stimule le besoin en infrastructures de paiement fournissant des services de traitement adéquats. Le groupe va donc se concentrer sur les possibilités de réduire le temps d'exécution des paiements par le biais de modèles de traitement en temps réel.

## Groupes de travail EACHA

### Groupe stratégique

- Questions diverses sur tout le secteur
- Règlements de la CE/BCE, consultations
- Gouvernance et principes

### Groupe technique

- Cadre concernant l'interopérabilité
- Normes pour les messages
- Conformité juridique

### Groupe innovant

- Nouveaux modèles de traitement, traitement en temps réel
- e-SEPA

Davantage d'informations sur [www.eacha.org](http://www.eacha.org)

L'EACHA est prête au changement et est heureuse de pouvoir contribuer positivement au secteur européen de la compensation.

**Fred Bär, secrétaire général de l'EACHA**  
fred.bar@eacha.org

## Les 26 membres de l'European Automated Clearing House Association (EACHA)



## ISO 2022: qu'en est-il pour les autres?

Le passage, dans le trafic des paiements suisse, des normes propriétaires à ISO 2022 est en cours, aussi bien pour l'échange de données entre le client et la banque qu'entre les banques. Quelle importance occupe ISO 2022 dans les systèmes RBTR en dehors de la Suisse? Un aperçu au-delà de l'Europe continentale.

Les systèmes à règlement brut en temps réel (RBTR) SIC et euroSIC instaurent la norme internationale ISO 2022 en se tenant à un échéancier bien précis (voir l'encadré). La situation en Grande-Bretagne, en Australie, au Japon et en Inde est très différente. Selon CHAPS, l'exploitant britannique du système RBTR du même nom, aucune décision officielle n'a été pour le moment prise concernant la migration vers ISO 2022. L'exploitant du système évalue actuellement les principaux avantages, les éventuels problèmes ainsi que les risques liés à la migration. En même temps, les répercussions de la mise en place sont analysées par rapport à d'autres priorités immédiates et concrètes, indispensables pour la procédure. CHAPS reconnaît qu'ISO 2022 est de plus en plus considérée comme la norme qui répond à la fois aux exigences de plus en plus strictes en matière de données étendues de messagerie financière et à la demande d'interopérabilité mondiale de plus en plus grande. Les Britanniques vont examiner toutes les options relatives à l'extension de l'infrastructure, afin de satisfaire aux besoins sans cesse croissants des clients et régulateurs.

### Down Under

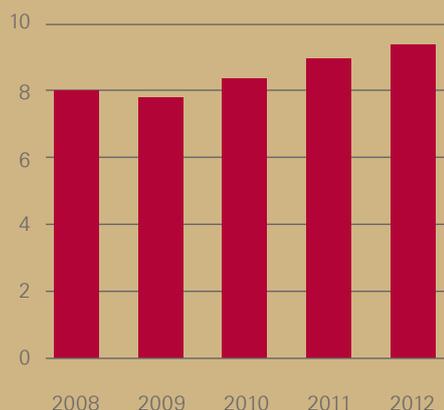
En 2012, la Banque centrale d'Australie a instauré un nouveau type d'ordre de paiement pour le traitement des



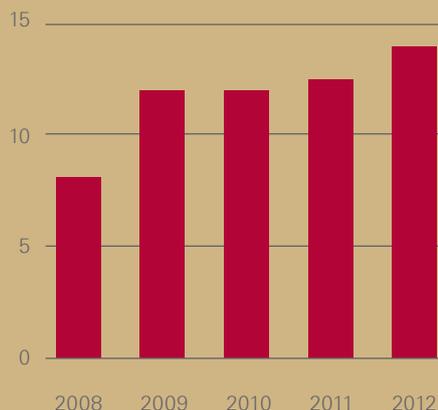
paiements de masse (chèques, prélèvements, transactions par carte) qui utilise les messages XML propriétaires. Ces derniers ont été conçus de telle sorte à concorder avec ISO 2022. La solution nommée «Faster Payments», développée actuellement par la banque centrale, repose sur la norme de message d'ISO 2022. L'exploitant (APCA) des systèmes de paiement australiens s'est prononcé en faveur de la norme de message ISO 2022 pour l'échange des données client-banque. Par rapport à la Suisse, l'industrie financière australienne n'a, jusqu'à nouvel ordre, pas fixé de date butoir pour ses normes propriétaires. Dans le trafic des paiements interbancaires par le biais du système RBTR,

### Nombres de transactions entre 2008 et 2012

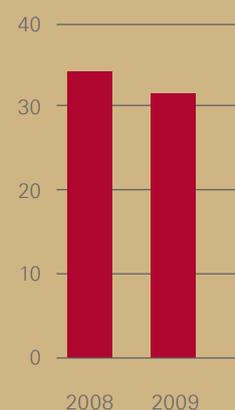
RITS, Australie (en millions)



BOJ-NET, Japon (en milliers)



CHAPS Sterling, Grande-Bretagne



l'Australien (RITS) n'a actuellement pas planifié de migration vers ISO 20022, contrairement aux systèmes suisses (SIC et euroSIC) qui ne traiteront, à partir de la mi-2018, plus que des messages pacs et camt.

### BOJ-Net

La Banque du Japon modernise actuellement son système RBTR BOJ-Net, utilisé depuis 1988. De manière similaire aux systèmes suisses, les fonctionnalités actuelles sont conservées dans la nouvelle infrastructure informatique. Pour certaines opérations, telles que la mise aux enchères d'emprunts d'Etat japonais (JGB), celle-ci fonctionne déjà depuis début 2014. La mise en service compatible avec ISO 20022 est prévue entre l'automne 2015 et début 2016, c'est-à-dire pratiquement en même temps que l'instauration du nouveau système euroSIC sur la plate-forme SIC<sup>4</sup>. Contrairement aux systèmes suisses, aucune exploitation parallèle n'aura lieu dans BOJ-Net entre les anciennes normes de message et ISO 20022. Les messages interbancaires ISO 20022 du nouveau BOJ-Net comprennent pacs.008 pour les paiements de client et pacs.009 pour les paiements banque lors du traitement d'opérations de devises en yen et de transactions sur des comptes de banques centrales étrangères.

### First Mover

L'Inde est le premier pays au monde à avoir instauré un système RBTR reposant sur ISO 20022. Depuis le 19 octobre 2013, le NG-RTGS traite camt.053 & -054, pacs.002, -004, -008 & -009. Une fois les spécifications communiquées fin 2012, la banque centrale a fixé un délai de trois mois afin que les participants au système migrent. Ce laps de temps fut apparemment trop court. Car un an plus tard,

les participants au système ont dû se faire réprimander par leur banque nationale car ils s'étaient appuyés sur des solutions temporaires de leurs fournisseurs de logiciel afin de convertir les messages. Vont-ils cette fois-ci réussir à se tenir au dernier délai accordé jusqu'au 31 mars 2014?

### Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing

gabriel.juri@six-group.com

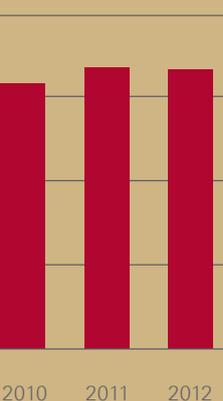
## Mise en service de SIC<sup>4</sup> et ISO 20022

**Au mois d'avril 2015, euroSIC va migrer vers la nouvelle plate-forme SIC<sup>4</sup>. Un an plus tard, le nouveau système SIC sera mis en service. Il est possible de passer à la nouvelle norme de message 20022 à compter de juillet 2015 dans euroSIC et un an plus tard dans SIX. Au plus tard à la mi-2018, tous les participants à SIC et euroSIC doivent l'avoir adoptée.**

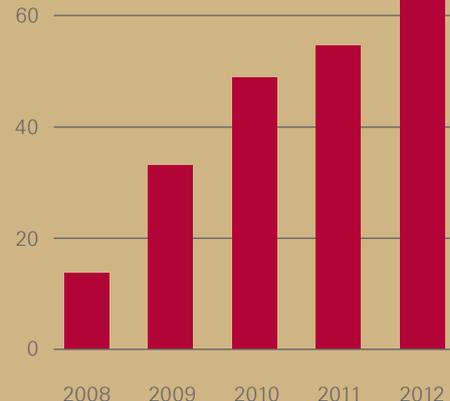
**A partir de la mi-2018, la norme SIC actuelle ne sera plus prise en charge. L'ensemble du trafic des paiements avec euroSIC et SIC doit s'effectuer avec la norme ISO 20022 ou FIN.**

**Fin 2013, les directives d'implémentation ISO 20022 des messages interbancaires suisses ont été révisées et publiées en ligne sur [www.sic4.ch](http://www.sic4.ch). Les banques et les éditeurs de logiciels sont appelés à utiliser intensivement la plate-forme de validation afin de se préparer à la migration dans le trafic des paiements suisse.**

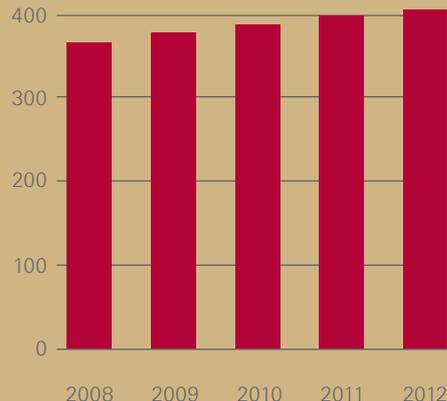
e-Bretagne (en millions)



RTGS, Inde (en millions)



SIC, Suisse (en millions)



# Impressum

## **Editeur**

SIX Interbank Clearing SA  
Hardturmstrasse 201  
CH-8021 Zurich

## **Commandes/Feed-Back**

CLEARIT@six-group.com

## **Edition**

Edition 58 – Mars 2014

Paraît régulièrement, aussi en ligne sur [www.CLEARIT.ch](http://www.CLEARIT.ch).

Tirage en allemand (1300 exemplaires) et en français (400 exemplaires) ainsi qu'en anglais (sous forme électronique sur [www.CLEARIT.ch](http://www.CLEARIT.ch))

## **Conseil**

Thomas Hadorn, PostFinance, Wolf-Dieter Lengsfeld, UBS SA, Susanne Eis, SECB, Martin Frick, SIX Interbank Clearing SA, Andreas Galle, SIX Interbank Clearing SA, André Gsponer (responsable), Enterprise Services AG, Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing SA, Roger Mettier, Credit Suisse SA, Jean-Jacques Maillard, BCV, Silvio Schumacher, BNS, Johann Wucherer, Liechtensteinischer Bankenverband

## **Equipe de rédaction**

André Gsponer, Enterprise Services AG, Andreas Galle, Gabriel Juri (responsable) et Christian Schwinghammer, SIX Interbank Clearing SA

## **Traductions**

Français, anglais: Word + Image

## **Présentation**

Felber, Kristofori Group, agence de publicité

## **Impression**

Binkert Druck SA, Laufenburg

## **Contact**

SIX Interbank Clearing SA  
T +41 58 399 4747

Vous trouverez d'autres informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements sur le site Internet [www.six-interbank-clearing.com](http://www.six-interbank-clearing.com)